L'art de gouverner en Suisse

Autor(en): **W.R.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **26 (1980)**

Heft 4

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-848583

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

EXCLUSIF

L'art de gouverner en Suisse

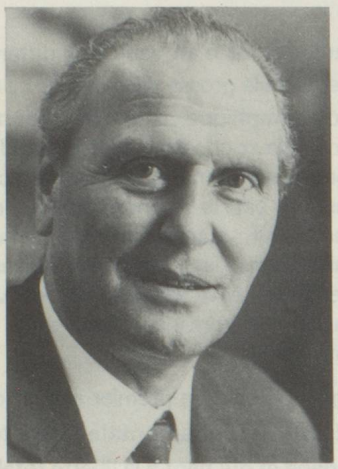

Conférence prononcée en 1979 à l'université de Los Angeles, par M. W. Ritschard, conseiller fédéral.

Pour un membre du Gouvernement suisse, le fait de pouvoir s'exprimer dans une université d'une telle importance représente bien plus qu'un événement qui sort de l'ordinaire.

Pour ma part, je ressens ce mandat également comme un honneur qui m'oblige. J'ignore si mes explications sauront justifier mon voyage aux Etats-Unis. Même si ma condition d'homme politique est indéniable, j'ose cependant espérer que vous constaterez au moins que par ailleurs vous avez devant vous un homme tout à fait normal.

Je dois donc vous parler de la façon de gouverner en Suisse. A vrai dire, ceci ne devrait pas me causer de grandes difficultés. En effet, pendant dix ans j'ai été membre d'un Gouvernement cantonal. Depuis 1974 je fais partie du Conseil fédéral, c'est-à-dire du Gouvernement suisse. L'année dernière, j'ai été nommé Président de la Confédération.

Je devrais donc savoir qui et comment on gouverne en Suisse. Je le sais, bien sûr, mais ce n'est guère facile à expliquer. Cependant consolez-vous : au cours de ma vie j'aurais mieux compris bien des choses sans explications...

Particularités suisses

Jusqu'en 1848 et avant l'invasion de la Suisse par les armées de Napoléon, notre pays n'était qu'une alliance très lâche de petits Etats indépendants. Des traités individuels reliaient les Etats et les villes entre eux. En 1848 seulement, la Constitution indivise prit la relève. La Confédération d'Etats fit place à un seul Etat, fédératif et non pas centraliseur. Tous les Etats — nos actuels cantons — ont conservé leur souveraineté. Aujourd'hui encore, eux seuls sont compétents dans tous les domaines où la majorité du peuple et des cantons n'a pas expressément cédé ou délégué certaines tâches et compétences à la Confédération.

La politique extérieure, la défense nationale, l'administration des monnaies ainsi que les douanes, pour ne citer que quatre secteurs, sont les tâches classiques de l'Etat fédératif. Au cours des années, d'autres tâches, de portée économique et sociale surtout, s'y sont ajoutées.

Les cantons ont cependant encore une grande liberté d'action. L'instruction publique ainsi que l'imposition directe des revenus se trouvent presque entièrement entre leurs mains. Il en va de même pour l'hygiène publique, la police, la juridiction, etc. La délimitation juridique entre la Confédération et les cantons est en fait fort simple : la Confédération n'a que les compétences qui lui sont attribuées par la Constitution. Tout le reste est du ressort des cantons.

Le droit constitutionnel **prédomine** sur le droit cantonal. Pourtant, chaque canton possède sa propre constitution. Celle-ci règle toujours aussi la relation entre le canton et ses communes.

On parle souvent du fait, qu'en Suisse, quatre groupes linguistiques ainsi que quatre cultures cohabitent en bonne intelligence. Ce faisant, on s'imagine volontiers que les frontières linguistiques, religieuses et culturelles concordent avec les frontières politiques.

Or, cela n'est pas le cas. En effet, ces différentes frontières s'entrecoupent les unes les autres. Certains cantons, comme p. ex. Berne, Valais, Fribourg ainsi que les Grisons ont deux ou même trois langues officielles. En outre, on trouve encore dans chaque canton différentes minorités catholiques, protestantes ou autres, plus ou moins importantes. La Suisse a quatre langues nationales. Chacune d'elles de plus est structurée de telle façon que des difficultés de compréhension dans une même région linguistique ne sont jamais tout à fait exclues.

Le morcellement du pays en cercles culturels très petits n'est guère favorable à la formation de grands fronts et majorités et permet ainsi aux différents groupes linguistiques et culturels de cohabiter sur le même territoire.

Nos 26 cantons, fondés sur le droit public, comptent plus de 3 000 communes indépendantes. Chaque commune constitue pratiquement un Etat pour elle-même, ayant lui aussi des minorités.

En m'efforçant d'esquisser les particularités de nos structures politiques je ne perds pas de vue que les Etats-Unis connaissent également une diversité non moins grande. Cependant, il ne faut pas oublier que les U.S.A. sont un continent. Votre pays est environ 200 fois plus vaste que la Suisse et compte 35 fois plus d'habitants. Il n'existe, en Suisse, aucun point qui en ligne droite se trouve à une distance de plus de 200 kilomètres de Berne. Un Américain effectue un tel trajet, le soir, pour se rendre au cinéma. Ce qui chez nous fait défaut du point de vue de la distance, se trouve superposé et séparé par de profondes vallées. Tout est superposé et en même temps côte à côte. Topographiquement, notre pays est formé par un grand nombre d'espaces réduits. Non seulement le paysage, les agglomérations ainsi que les conditions climatiques varient tous les quelques kilomètres, mais souvent également la population.

Lors d'un seul voyage dans les Alpes, on peut passer de l'été au printemps, du printemps à l'hiver, de l'hiver à nouveau dans un autre été.

Dans cet autre été vivent d'autres gens. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas simplement des parties interchangeables.
Mais nous ne sommes pas non plus des élèves modèles. Vous allez vous en rendre compte dès que je tenterai de vous expliquer notre organisation politique.

L'organisation politique

Quelles sont les caractéristiques de la Confédération Suisse ? Comment la Suisse est-elle gouvernée ?
Le pouvoir législatif est constitué par deux Chambres :

— Le Conseil national qui correspond à la Chambre des représentants aux Etats-Unis,
— le Conseil des Etats correspond au Sénat.

Les deux cents membres du Conseil national sont nommés tous les quatre ans selon le système de la représentation proportionnelle. Les circonscriptions électorales concordent avec le territoire des cantons. En donnant sa voix à un candidat, on vote également pour son parti politique. Le total des suffrages permet de déterminer la force des partis.
Les mandats sont distribués en fonction de la force des partis. Ce mode d'élection permet donc aussi aux petits partis d'envoyer des représentants au Parlement. Nous ne connaissons pas la clause de 5 % comme l'Allemagne fédérale.
Actuellement (1979), neuf partis politiques sont représentés au Conseil national. Le parti socialiste constitue le groupe le plus fort avec cinquante quatre membres, les communistes le plus petit avec cinq députés. En outre, il y a encore trois tout petits partis qui ne peuvent pas former de groupe car ils ont moins de cinq membres.

Le **Conseil des Etats** représente les cantons. Il est composé de deux députés par canton et un par demi-canton, soit quarante six membres en tout, puisque nous avons vingt cantons et six demi-cantons. (Epargnez-moi l'explication historique de cette particularité des demi-cantons). Les députés du Conseil des Etats sont élus par le peuple dans les cantons selon le système majoritaire. En raison de ce système de votation, les socialistes p. ex. ne peuvent envoyer que sept députés au Conseil des Etats alors qu'ils représentent le groupe le plus fort au Conseil national. Les socialistes ne sont que faiblement représentés dans les petits cantons ruraux. Ce système majoritaire ne permet donc pas aux socialistes de battre les candidats de la droite.

Notre système bicaméral a été élaboré selon le modèle des U.S.A. Il a le désavantage que tout acte législatif exige beaucoup de temps. Cependant, il nous permet aussi de réaliser l'esprit fédéraliste et, du point de vue politique, il a fait ses preuves. En effet, la prudence permet d'éviter bien des erreurs. (Le système n'a pourtant pas pu nous prévenir entièrement de faire des bêtises et nous trouvons toujours le moyen d'en commettre de nouvelles).

Tous les parlementaires suisses exercent un métier et ils remplissent leur mandat parallèlement à leurs obligations professionnelles. Ils consacrent quatre à cinq mois par année aux tâches parlementaires.

L'indemnité qui leur est versée s'élève à 30 000 francs par an. Cette somme correspond environ au salaire annuel d'un ouvrier qualifié. En outre, les parlementaires doivent également financer leurs frais avec la rétribution en question. Ils ne font donc pas de bénéfice ! La Suisse connaît encore un véritable parlement de milice.
Les deux Conseils ont les mêmes droits et ils traitent toutes les affaires indépendamment l'un de l'autre. Pour être valable, toute décision requiert l'accord des deux Conseils. En raison des rapports de force inégaux dans les deux Chambres, nous assistons parfois à des procédures d'élimination, des divergences de longue haleine, occasionnellement même à match nul.

Il faut toujours s'efforcer de trouver des compromis. On parle parfois même de compromis douteux. Certes, il y en a mais beaucoup s'avèrent aussi fort constructifs. Il faut à certains moments plus de courage pour défendre un compromis alors qu'il serait si facile de s'entêter dans une opinion radicale qui ne serait qu'un coup dans le vide.

Les plébiscites

En réalité, le système politique suisse n'est pas seulement caractérisé par le bicaméralisme mais bien plus encore par le tricaméralisme. La décision ultime revient en tous les cas au peuple et non pas à un conseil quelconque.

Le peuple suisse élit non seulement les parlementaires tous les quatre ans, mais il a également le dernier mot dans un grand nombre de domaines.
Le droit d'initiative, en particulier, permet au peuple de légiférer. Une initiative populaire doit être accompagnée de 100 000 signatures sur les 3,8 millions de votants. Le Parlement doit alors s'occuper de l'affaire en question. La décision ultime cependant en revient au peuple, dans tous les cas d'ailleurs, et même si la majorité du Parlement rejette l'initiative populaire. Lors de tels plébiscites, la majorité peut être tout autre qu'au Parlement.

Le 18 février de cette année p. ex. nous avons eu à nous prononcer au sujet d'une initiative qui aurait pratiquement interdit la construction de nouvelles centrales nucléaires. Le Parlement, pour sa part, avait rejeté cette initiative populaire avec 130 voix contre 31 — dans la proportion de plus de 4 contre 1. Lors des votations, l'initiative réussit néanmoins à réunir en sa faveur 49 % des suffrages. La majorité parlementaire qui s'était très clairement prononcée pour le rejet a donc fortement diminué. Il s'en est fallu de peu et nous aurions eu un match nul. Bien sûr, les parlementaires représentent le peuple mais ce dernier n'en fait qu'à sa tête !

Les droits politiques du citoyen suisse englobent également le droit de référendum.

Lorsque le Parlement a adopté une nouvelle loi, la demande de référendum doit émaner de 50 000 citoyens, au moins. La loi est alors soumise à la votation populaire. Le citoyen suisse fait souvent usage de son droit de référendum et pas seulement lorsqu'il s'agit de lois fiscales.

Chaque année, nous nous prononçons sur plus de 15 à 20 lois et initiatives. Ces plébiscites ont lieu lors de quatre dimanches par année. A ce total non négligeable, il faut encore ajouter de nombreuses votations concernant des lois cantonales et communales.

Sieur et dame suisses doivent donc souvent se déranger pour remplir leurs devoirs de citoyens. La politique, telle que nous la pratiquons en Suisse, n'est pas de tout repos !

Le « Gouvernement »

Vous ne m'avez pas invité pour vous parler de notre Constitution, ni de notre législation, mais bien de notre Gouvernement.

Vous allez être déçus. Le Conseil fédéral est effectivement considéré comme le **Gouvernement** mais, à vrai dire, la Suisse n'a pas de Gouvernement au sens propre du terme. En fait, il s'agit d'un pouvoir exécutif, d'une administration qui met à exé-

cution les décisions prises par le peuple. Un ex-collègue définissait le Conseil fédéral comme « un enregistreur de faits accomplis ».
Notre Gouvernement compte sept membres. On pourrait nous considérer comme des ministres. A tour de rôle, chacun de nous est nommé Président de la Confédération pour la durée d'un an.
Chaque Conseiller fédéral se trouve à la tête d'un des départements suivants :

Département fédéral de l'intérieur (politique sociale),
Département fédéral des affaires étrangères,
Département fédéral des finances,
Département fédéral de l'économie publique,
Département fédéral de justice et police,
Département militaire fédéral (défense nationale),
Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, dont j'ai la direction.

L'Assemblée fédérale (les deux Chambres réunies) nomme les membres du Conseil fédéral pour la durée de quatre ans. Cependant les conseillers fédéraux ne sont pas nommés à la tête d'un département spécifique. La répartition des tâches incombe au Conseil seul.
La Suisse n'a pas de premier ministre, qui constitue un cabinet selon son bon vouloir et qui dirige la politique. Les tâches du Président de la Confédération ont un caractère tout à fait pragmatique. Il préside, pour la durée d'un an, les séances du Conseil fédéral. Quant au reste, il n'a pas de pouvoirs particuliers. Il est le premier entre ses égaux, « primus inter pares ». Les sept Conseillers fédéraux — le Conseil fédéral donc — assument une responsabilité collégiale. Les rapports de force lors de votations au sein du Conseil fédéral sont tenus secrets. Toutes les décisions sont prises au nom du Conseil fédéral tout entier.
Le Conseil fédéral n'a de statut gouvernemental qu'en tant que corporation. Chaque Conseiller fédéral doit, en public, défendre exclusivement le point de vue de l'ensemble du Conseil fédéral, même si personnellement il ne partage pas la même opinion.
Nous n'avons pas véritablement un parti gouvernemental dans notre pays. Il en va de même en ce qui concerne l'opposition. Celle-ci ne forme pas un bloc serré. C'est pourquoi il arrive que les partis politiques, qui sont représentés au gouvernement, rejettent parfois certaines requêtes du Conseil fédéral. Lors de plébiscites, nous assistons exactement au même phénomène. Les partis gouvernementaux peuvent sans autre partir en guerre contre un projet de loi que leurs représentants avaient approuvé auparavant au sein du Conseil fédéral. Nous n'avons pas un gouvernement de coalition, comme c'est p. ex. le cas en Allemagne fédérale. Les partis en présence ne se concertent pas en ce qui concerne la politique gouvernementale à suivre. Sur ce point notre système ressemble beaucoup à celui des Etats-Unis. Le président des U.S.A. doit lui aussi, à chaque fois, gagner péniblement au Congrès une majorité toujours différemment constituée pour faire passer ses requêtes. C'est sans aucun doute parfois très pénible. Cependant, je préfère de loin un gouvernement qui cherche à convaincre plutôt qu'une démocratie parlementaire déchirée par des batailles verbales souvent stériles. Il semble que dans ces démocraties parlementaires l'opposition proteste uniquement par esprit contestataire et qu'elle critique pour le plaisir de critiquer et non pas de façon constructive.

Depuis 1959, le Conseil fédéral est constitué par deux radicaux (libéraux), deux démocrates-chrétiens, deux socialistes (je suis l'un des deux), un démocrate du centre (anciennement parti agrarien).

Notre Gouvernement comprend donc cinq représentants de la droite et deux socialistes. Les divergences d'opinions sont inévitables lorsqu'on touche à certaines questions politiques fondamentales. Ces différends sont résolus au sein du Conseil fédéral et non pas affichés publiquement.

En raison des opinions fondamentalement différentes au sein du Conseil fédéral, certains membres du parti socialiste souhaitent retirer leurs représentants du Conseil fédéral et, par la suite, constituer un parti d'opposition proprement dit, contre un Gouvernement exclusivement de droite. Les jeunes socialistes surtout argumentent que la participation au Gouvernement affadit les idées ainsi que l'esprit combatif du parti. Ils croient qu'en tant que parti de l'opposition, ils pourraient poursuivre une politique plus conséquente, plus démocratique et plus sociale aussi.
De tels raisonnements sont fort compréhensibles mais j'estime que le problème n'a pas été suffisamment approfondi.

En effet — je l'ai déjà mentionné plus haut et j'y reviens — qui en vérité constitue le Gouvernement suisse ?
Le peuple suisse se comprend comme « **souverain** ». En effet, il soulève continuellement, par le droit d'initiative, des problèmes politico-économiques importants. Donc, c'est bien le peuple qui est au pouvoir. C'est lui qui tranche toutes les questions fondamentales et qui détermine la politique à suivre.
Dans notre système politique une opposition ne ferait donc pas opposition contre un Gouvernement mais contre le peuple. La constitution, qui définit le Conseil fédéral comme « autorité directoriale et exécutive supérieure de la Confédération » n'y change rien non plus.

Le cheminement d'une initiative

Vous vous demandez sûrement comment toute cette affaire embrouillée fonctionne en réalité. Comment donc gouverne ce peuple de 6,2 millions d'habitants, dont 3,8 millions d'hommes et de femmes ont le droit de vote ? Admettez que quelqu'un, chez nous, désire abaisser l'âge du droit de vote de 20 à 18 ans (certains cantons accordent le droit de vote à 18 ans mais uniquement en matières cantonales). Celui qui désire donc étendre ce droit de vote à 18 ans sur toute la Suisse peut formuler une telle demande. Il peut alors recueillir 100 000 signatures et les envoyer au Palais fédéral. Le Parlement doit alors, dans un délai de 3 ans, traiter l'initiative en question et finalement le peuple se prononcera à ce sujet.
Certes, le Conseil fédéral et le Parlement ont la possibilité de proposer un contre-projet. Ils peuvent p. ex. dire : « le droit de vote à 18 ans nous paraît trop précoce, nous vous proposons de l'accorder à 19 ans ».
Si le Parlement accepte un tel contre-projet, les initiants peuvent retirer leur initiative et se contenter du droit de vote à 19 ans. Un plébiscite doit néanmoins avoir lieu, si on maintient la proposition à la fois et sur l'initiative et sur le contre-projet du Parlement.

Facteurs ralentissants

Dans un pays où chaque citoyen participe à l'élaboration de la Constitution, on devrait s'attendre à de nombreux mouvements politiques. Il y en a effectivement. On lance beaucoup d'initiatives touchant à maints domaines. Cependant, il ne faut pas oublier que le chemin de l'initiative à l'article constitutionnel est long et pénible. En outre, un article constitutionnel à lui seul ne suffit pas. Il est

nécessaire de le concrétiser par une loi. Voici un exemple :
A la suite de longs travaux préliminaires, de discussions, d'auditions ainsi que de pourparlers dans les deux Chambres, le peuple accepta en 1969, à une grande majorité, un article constitutionnel sur l'aménagement du territoire. Ce dernier chargeait la Confédération d'édicter une loi visant une exploitation raisonnable du sol ainsi que son aménagement. Beaucoup de citoyens croyaient que l'article constitutionnel une fois accepté, l'affaire serait réglée. Ils attendaient, à bon droit, les fruits de leur oui. Cependant la Confédération, se basant sur cette nouvelle compétence constitutionnelle, dut d'abord élaborer une loi correspondante. La matière posait de nombreux problèmes et, en raison des intérêts divers en présence, il y eut des heurts lors de l'élaboration de la loi en question Finalement, le Parlement accepta un projet fort valable. Les vieux adversaires de toute planification lancèrent alors le référendum. Un plébiscite eut lieu et le même peuple qui, en 1969 avait accepté l'article constitutionnel, rejeta, 8 ans plus tard, — en 1977 — la loi sur l'aménagement du territoire Pour bien des gens, le contenu de la loi allait trop loin et pour d'autres pas assez. Ainsi les adversaires se multiplièrent et furent finalement plus nombreux que les acceptants.
Actuellement, nous sommes en train d'élaborer une nouvelle loi. Nous avons dû reprendre nos travaux à zéro. C'est pourquoi le mandat du peuple n'est toujours pas concrétisé, dix ans après l'approbation de la base constitutionnelle. En raison de la participation tellement large, la politique démocratique prend de grands élans mais ne fait que de petits sauts.

On apporte souvent des modifications à la Constitution dans un accès d'enthousiasme et dans un désir d'innovation. Et lorsque les prescriptions d'exécution suivent, l'enthousiasme s'est bien souvent envolé. Et, plus d'un citoyen constate, désillusionné, en lisant les prescriptions isolées : « ce n'est pas ce que j'entendais » et il rejette la loi. Par contre, le mandat d'élaborer une loi reste ancré dans la Constitution. L'opération se répète alors et un nouveau scrutin s'ensuit. Ces répétitions ont pour effet d'indisposer le citoyen qui finit par dire « non », simplement pour exprimer son irritation. D'autres, déçus, disent : « de toute façon, les parlementaires ne font que ce qu'ils veulent » et, pour cette raison, renoncent à exercer leur droit de vote.

C'est ainsi qu'un système qui aspire à une démocratie presque parfaite avec des citoyens politiquement actifs peut entraîner les conséquences inverses. Le citoyen, impatienté et irrité, ne veut plus faire usage de ses droits démocratiques.

C'est un cercle vicieux car une démocratie qui va au fond des choses exige un mécanisme de décision et de choix fort complexe. D'autre part, il serait justement nécessaire que la démocratie directe soit aussi simple et compréhensible que possible. Là aussi, il faut être très prudent car trop de simplifications risquent d'amoindrir les droits politiques du citoyen.

Cependant, nous pouvons trouver une consolation dans le fait que plus d'une fois au cours de l'histoire, les simplifications réclamées ont directement mené à la dictature. Pour ma part, je préfère une démocratie compliquée à une dictature simple et simplifiante.

Avantages de la lourdeur

La lourdeur des institutions démocratiques présente aussi des avantages. La démocratie directe tend, par définition, à une pratique politique spontanée. A chaque déception, elle nous donne la possibilité de nous tourner vers l'Etat. Trop rapidement et souvent en vue des prochaines élections, on lance une nouvelle initiative. Le long chemin entre l'initiative et le plébiscite laisse cependant refroidir les premiers élans, on réfléchit à la chose à tête reposée et on se calme. En effet, on peut quelquefois aussi se brûler les doigts au feu de l'enthousiasme.

La stabilité politique de notre pays, qu'on admire si souvent, n'est pas étrangère à notre lenteur. Parce qu'il faut passer par la longue voie hiérarchique, nous ne réalisons pas de grands actes historiques d'un seul coup. Celui, qui en Suisse désire refaire l'histoire, constate très rapidement que personne ne partage ses idées. Chez nous, comme partout ailleurs, il faut d'abord mourir pour devenir immortel.

La neutralité

Notre neutralité est également liée à notre mentalité pragmatique. En Suisse, une déclaration de guerre devrait être soumise à la votation populaire : une guerre-éclair n'entre donc pas en ligne de compte. Par ailleurs, la Suisse ne déclare la guerre à personne. Notre armée ne serait mobilisée qu'en cas d'agression venant de l'extérieur. L'instruction militaire ne vise qu'à la défense du pays. Nous concevons néanmoins notre neutralité comme une neutralité active. La Suisse ne désire pas s'isoler. Mais cela n'empêche pas que nos citoyens n'auraient pas de compréhension pour le Conseil fédéral, s'il voulait, soudainement, jouer un grand rôle sur la scène internationale. Nous préférons nous tenir derrière les coulisses du théâtre mondial. Je ne doute pas qu'il soit intéressant aussi de se trouver sur scène mais, au cinquième acte au plus tard, le héros meurt toujours.
Notre peuple n'apprécie pas les activités trop spectaculaires dans le domaine de la politique étrangère. On estime en Suisse qu'il faut tout d'abord balayer devant sa propre porte.
Vous voyez donc qu'un ministre suisse n'a pas grand chose à offrir quand il se rend à l'étranger. Notre Gouvernement est constitué, non pas par sept ministres élus pour une période déterminée, mais bien par des hommes et des femmes qui ont le droit de vote. Le Conseil fédéral et le Parlement peuvent bien marcher de l'avant avec la fanfare, mais ils risquent de ne pas être suivis par le reste du cortège. Belle parade, en vérité !
Outre la ratification par le Parlement, certains traités internationaux exigent l'approbation du peuple.
C'est l'une des raisons principales pour lesquelles la Suisse n'est pas encore devenue membre de l'O.N.U Nous participons aux travaux de plusieurs sous-organisations. Nous avons également un observateur aux Nations-Unies à New-York et, par son intermédiaire, nous entretenons des relations diplomatiques avec le Palais de verre à East End. Mais nous ne sommes pas membre à part entière.
Le Parlement, à lui seul, se prononcerait probablement en faveur d'une entrée à l'O.N.U. Par contre, il est fort douteux qu'une telle décision parlementaire trouverait grâce aux yeux du peuple. Un travail d'information très poussé est nécessaire. L'aversion quasi traditionnelle du Suisse pour la politique étrangère reste, pour le moment encore, un sérieux handicap.
En outre, notre citoyen aime bien savoir ce que cela pourrait lui coûter. Il est enclin à comparer la somme d'un million de francs à son propre budget familial. Le Suisse n'est pas mesquin, au contraire. Il aime bien apporter son aide là où cela s'avère nécessaire. Mais quand on lui parle des Nations-Unies, il se représente surtout une foule de fonctionnaires et rempoche son portefeuille. Il agit de même envers son propre pays.

A lui seul, le discernement des hommes politiques ne sert pas à grand chose en Suisse, si on ne réussit pas à convaincre tout le peuple. Chaque fois que nos parlementaires et le Conseil fédéral veulent faire passer un projet quelconque, ils doivent commencer par un travail d'information.
On dit à juste titre que les Suisses se lèvent tôt, mais se réveillent tard. C'est ainsi que nous arrivons presque toujours en retard. Mais cela a l'avantage que nous ne sommes encore jamais arrivés trop tôt !

Nous ne voulons pas courir le risque d'un refus du peuple à l'adhésion de la Suisse aux Nations-Unies. C'est pourquoi le plébiscite à ce sujet n'aura lieu qu'au moment où le « oui » sera, à vues humaines, assuré.

La répartition des pouvoirs.

Nous aspirons à une répartition aussi large que possible du pouvoir. Un contrôle très efficace s'avère donc nécessaire. Ce principe est libéral et humain. Nous ne voudrions pas renoncer aux avantages qu'il nous offre.
Je fais partie d'un gouvernement qui n'est qu'apparemment au pouvoir. Le pouvoir et l'autorité lui sont accordés par petites doses, presque uniquement de cas en cas. Cela présente parfois des inconvénients et peut être fort pénible, mais je suis aussi conscient des désavantages inhérents à tout pouvoir, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur du pays. Le faible peut courir le risque de commettre des erreurs, celui qui a du pouvoir d'ailleurs également. Il doit cependant veiller à bien les cacher.
C'est pourquoi certaines faiblesses sont inhérentes au pouvoir même. Il est donc sûrement beaucoup plus simple et plus commode de ne pas en avoir. Les grands avantages de notre démocratie sont compensés par des désavantages non moins grands : notre politique n'est guère spectaculaire. Elle apparaît comme un écheveau de laine terriblement emmêlé en raison de l'absence de fronts entre le Gouvernement et l'opposition. Nos jeunes surtout ont de la peine à s'y retrouver.
Ils ressentent — comme tous les jeunes gens de par le monde entier — le désir de faire opposition. Mais comment s'attaquer à la chose dans un pays où les pouvoirs sont si disséminés ?
Où sont les coupables lorsqu'une planification adoptée en votation populaire ne peut être réalisée ou ne peut l'être que bien des années plus tard ? On ne peut en vouloir au peuple. A ce propos, je veux d'ailleurs bien reconnaître que la vérité ne sort pas forcément des décisions majoritaires.
En règle générale, on considère la concentration du pouvoir et l'absolutisme comme des éléments conservateurs. Il est donc un peu paradoxal qu'en Suisse le phénomène contraire, c'est-à-dire la répartition très large des pouvoirs, mène à un certain traditionalisme. Cependant, il s'agit d'un paradoxe compréhensible. Dans notre système, il faut éveiller dans l'esprit des gens la conviction qu'un changement est nécessaire pour réaliser une innovation quelconque.
Malgré tout, je crois qu'il serait difficile, dans l'ensemble, de prouver que la Suisse est réactionnaire en raison de son système politique. Chez nous, comme partout ailleurs, plus d'un fronce le nez, alors qu'il devrait plutôt se moucher.
Dans le secteur économique, on peut d'ailleurs reconnaître une évolution contraire. Nous rencontrons, dans ce domaine, une concentration des pouvoirs toujours plus grande tandis qu'en politique, on tend à se retirer dans son petit coin.
Les concentrations dans le domaine économique ont la tendance de favoriser — non seulement en Suisse, mais dans tous les Etats libéraux et démocratiques — la formation de deux fronts qui s'opposent, le pouvoir largement réparti de l'Etat d'une part, et la puissance économique toujours plus concentrée de l'autre. En effet, dans ce secteur les associations ont dépassé les frontières nationales et souvent elles parviennent à se soustraire à la législation nationale. Les cartels grandissent de plus en plus et nous dépassent parfois déjà.
Mais cela est une autre question, une question bien plus difficile. Pour un petit Etat comme la Suisse, il importe qu'il connaisse ses principales limites.
J'arrive au bout, vous l'êtes probablement aussi. Je suis conscient du fait que beaucoup de choses vous semblent difficiles, voire impossible à comprendre.
Il ne serait d'ailleurs pas normal que votre compréhension du sujet soit meilleure que celle de la plupart des Suisses après une conférence d'une heure.
Nous allons passer maintenant à la discussion. Je ne saurai peut-être pas apporter une réponse à toutes vos questions. Je ne suis pas une encyclopédie. Mais que ceci ne vous empêche pas de poser des questions à cœur ouvert. En effet, comme vous le savez sûrement, c'est en cherchant à décontenancer les hommes politiques qu'on apprend le mieux à les connaître.

W. R.

+GF+

RACCORDS ROBINETTERIE EN FONTE MALLÉABLE

—

RACCORDS ROBINETTERIE EN MATIÈRE PLASTIQUE

—

MACHINES A FILETER ET A TRONÇONNER

—

MACHINES A GRENAILLER

—

MACHINES OUTILS

(TOURS CN - TOURS A COPIER - DRESSEUSES)

—

RACCORDS A BAGUE DE SERRAGE **SERTO**

(Programmes en plastique, cuivre, acier et inox)

—

LAVABOS FONTAINES **ROMAY**

Georges Fischer S.A.

14, Rue Froment, 75011 PARIS

Tél. : 355.39.93 **Télex : 230922**